



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale et culture : personnel

Question écrite n° 57299

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le remboursement des frais engagés pour leurs déplacements professionnels par le personnel exerçant des fonctions itinérantes au sein de son ministère. En effet, ces personnels peuvent attendre plusieurs mois, voire même une année, avant d'être remboursés de ces frais. Cette situation engendre de réelles difficultés financières pour ces personnes en raison de la modicité de leur traitement. D'autre part, les derniers remboursements perçus correspondant à des dépenses ordonnées et faites en 1991 auraient été réglés sur les crédits affectés au titre de l'année 1992. Aussi, ces personnels se demandent-ils s'ils seront remboursés quand les crédits de l'année seront épuisés. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier au plus vite à une telle situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement des personnels à vocation itinérante sont globalisés dans la dotation de fonctionnement de chaque académie depuis l'exercice 1991. L'alourdissement des charges résultant de l'effort conjugué des modifications réglementaires et des missions nouvelles liées à la politique de l'école a été pris en compte lors de la préparation du budget académique. Des mesures nouvelles ont déjà été inscrites, à ce titre, en lois de finances 1991 et 1992 sur les chapitres concernés. Afin d'éviter le retard inacceptable pris parfois dans le remboursement des frais de déplacement, il a été obtenu dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1993, une mesure nouvelle de 15 MF au titre des crédits. Par ailleurs, instruction a été donnée aux recteurs pour que, dans la limite des crédits disponibles, les procédures de paiement soient accélérées.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57299

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2011